

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Philippe WOILLET et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves) Jérémie STEIL (Vaour)

07 -2025 Délibération portant demande de subventions (DETR et Département) - Crèche la coccinelle

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Philippe WOILLET, Vice-président en charge du bâtiminaire de la communauté de communes, présente au conseil communautaire le dossier concernant des travaux de sécurisation de la crèche la Coccinelle au titre de cet exercice comptable.

L'objet des travaux est de procéder à des travaux de sécurisation de la crèche la coccinelle pour éviter tout risque d'intrusion.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 7 827.33 Euros Hors Taxes.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération qui va servir aux demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département.

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CRECHE LA COCCINELLE

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Menuiserie	4 592.33€
Vidéoportier	3 235.00€
Coût HT	7 827.33 €

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	3 914.00 €	50%
Autre subvention État (à préciser)	€	
Conseil régional	€	
Conseil départemental	2 348.00 €	30%
Fonds européens (à préciser)	€	
Autres (à préciser)	€	
Sous-total	6 262.00 €	80%
Autofinancement	1 565.33 €	20%
Coût HT	7 827.33 €	100%

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

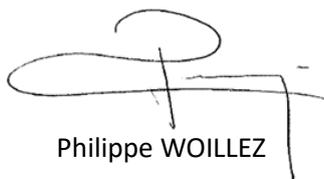
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président
 - ✓ **A PROCEDER** aux demandes de subventions :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DETR.
 - Auprès du Département
 - ✓ **A SIGNER** toutes les pièces inhérentes à ce projet.
 - ✓ **A INSCRIRE** cette opération au budget primitif 2025 au regard du plan de financement présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025.